

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER B

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« la personne poursuivie l'informe »

les mots :

« le prévenu notifie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes « la personne poursuivie » est remplacé par « le prévenu » car le prévenu est la personne citée devant le tribunal pour répondre d'un délit.

Par ailleurs, le mot « L'informe » est remplacé par « notifie » car la notification permet de respecter les délais et d'assurer un bon fonctionnement de la justice par respecter le principe du contradictoire.